

avis au public. D'autre part, pour les subventions publiques, on ne devrait pas tenir compte de la méthode selon laquelle elles sont utilisées; en somme, l'octroi de fonds publics devrait se faire avec le moins de conditions possibles. Le député de York-Nord (M. Danson) a invoqué l'argument avancé à cet égard mais je ne me souviens pas qu'il ait appuyé ces vues. Il a tout bonnement affirmé que c'était une attitude à envisager et elle l'est certainement.

La loi ne devrait pas tenter de fixer comment et quand ces fonds devraient être utilisés. Elle devrait laisser le plus de liberté possible au candidat ou au parti pour dépenser cet argent à leur guise. Chaque candidat ou chaque parti sait très bien comment diriger une élection; le candidat sait ce qui intéresse ses électeurs, il sait communiquer avec eux et il ne devrait pas être soumis aux exigences d'une loi qui prévoit qu'il ne sera remboursé que s'il dépense son argent en frais de poste ou de déplacement ou d'annonces dans les journaux ou d'une autre façon. Il devrait appartenir au candidat et au parti de décider. Qu'elle soit bonne ou mauvaise la décision leur revient.

En outre, le montant maximal octroyé à chaque candidat ne devrait pas être établi seulement en fonction des électeurs inscrits pourvu, bien entendu, qu'il obtienne 20 p. 100 des suffrages, mais j'estime qu'on devrait également prévoir une somme maximale proportionnée au total de ses dépenses réelles. Le projet de loi reste complètement muet à ce sujet. A mon avis, on devrait rembourser au candidat la moindre de ces deux sommes, soit celle fixée dans le projet de loi ou le tiers de ses dépenses d'élection. De cette manière, tous les candidats et les partis feraient un effort sincère pour recueillir des fonds et alléger ainsi la charge de l'État.

Par exemple, si un candidat reçoit 20 p. 100 des suffrages d'une circonscription et qu'on devait lui octroyer \$7,000 il n'obtiendrait cette dernière somme que s'il a dépensé au moins \$21,000. Autrement dit, il lui faudrait trouver la différence, soit \$14,000. Si pour une raison quelconque il ne trouve pas cette somme supplémentaire, le Trésor public pourrait lui octroyer au maximum le tiers de ses dépenses globales. Il lui incomberait donc de trouver, en mobilisant des fonds par ses propres moyens, que lui et son parti ont la faveur du public.

Je ne crois pas que nous devrions nous éloigner du principe selon lequel les dons privés devraient encore constituer la base du financement de notre candidat et de notre parti. Selon moi, la tentation de compter sur les fonds versés par le gouvernement sera grande, et il serait bon d'exiger que les candidats et les partis montrent qu'ils ont l'appui du public en recueillant eux-mêmes au moins deux tiers des fonds qu'ils dépenseront au cours de l'élection. Les limites des dépenses représentent l'autre côté de la médaille de l'aide aux candidats et aux partis. D'un côté, il existe, au bas de l'échelle, une proposition de financement public, et de l'autre, un plafonnement des dépenses visant tous deux à éliminer ou du moins à réduire les avantages traditionnels qu'avaient les candidats riches sur leurs adversaires moins fortunés.

En ce qui concerne le dévoilement de l'identité des donneurs particuliers, je crois que nous ne devons pas nous éloigner du principe que le financement privé des partis ou des candidats est encore le meilleur moyen de financer notre système. Cette loi devrait encourager une plus grande participation financière volontaire de la part des particuliers. On devrait chercher à créer un système qui encouragerait davantage les particuliers et les groupes de particuliers à appuyer un homme ou un parti et, par la même occasion, éliminer les soupçons du public grâce à un

Dépenses d'élection

système de dévoilement suffisant. Autrement dit, le système devrait encourager chaque personne à exercer son choix, par des dons privés, et il ne devrait pas tenter de le lui enlever en insistant de façon trop marquée sur le financement public, ce qui signifie évidemment que tous les Canadiens devront appuyer tous les partis politiques. Un tel système, c'est-à-dire un système de financement public, enlève la liberté de choix au particulier et le force à appuyer tous les partis, y compris ceux dont la philosophie est peut-être diamétralement opposée à ses principes.

C'est depuis longtemps qu'on aurait dû dévoiler le nom des donateurs et les montants des dons. En dévoilant ces renseignements et en accordant des réductions fiscales aux petits donateurs, on devrait parvenir à élargir la base de l'appui politique, ce qui constitue l'objectif fondamental. Si l'on dévoile ces renseignements, le public verra que les partis et les candidats ne sont pas à la solde de quelques gros donateurs, mais qu'ils sont en fait appuyés par plusieurs milliers de petits et moyens donateurs.

Toutefois, je voudrais insister sur le fait que l'article 4 du bill qui reporte à l'article 13.4(2) (b) de la loi est si mal formulé qu'il ne permettra pas d'obtenir ces renseignements ce qui, j'en suis certain, était l'intention du président du Conseil privé. Il est en effet formulé de la même façon que l'article 63(1)(e) actuel de la loi électorale du Canada qui demande, et cela surprend presque tout le monde, que soit dévoilé le nom des personnes de qui les dons sont reçus. Ces dispositions ont été facilement contournées par pratiquement tous les candidats à la dernière élection et pratiquement tous les députés de la Chambre au moyen d'un ramasseur de fonds d'un tiers parti qui, après avoir réuni tous les fonds, a fait cadeau de la somme totale à l'agent officiel qui à son tour a inscrit toute la somme comme si elle provenait d'une seule source. Il me semble que l'article équivalent du bill dont nous sommes saisis permet de faire la même chose. En tant que membre du comité qui étudiera ce bill, je me permettrai de dire qu'à mon avis il sera bon de renforcer considérablement cet article.

● (1640)

Voilà quelques-uns des domaines qui me préoccupent énormément et que le comité des privilèges et des élections devra examiner de près et, au besoin, reformuler. D'autres députés ont mentionné d'autres secteurs de préoccupation. Je suis d'accord avec une grande partie de ce qu'ils ont dit et surtout avec ce qui touche l'attribution du temps d'antenne de la télévision et de la radio. Le bill dont nous sommes saisis ne comporte aucune formule pour aider le CRTC à attribuer du temps d'antenne. A mon avis, il est injuste et inutile de demander au CRTC de prendre des décisions aussi politiquement délicates. Je pense que le bill lui-même doit renfermer une sorte de formule ou des instructions que le CRTC pourraient suivre pour attribuer du temps d'antenne aux candidats et aux partis.

Ce bill vise un domaine qui a une importance vitale pour tous les Canadiens. En tant qu'hommes politiques à la Chambre, nous subissons, de même que nos partis, le contrecoup de l'affaire Watergate du système américain. Permettez-moi de dire un mot des efforts, révélés dernièrement, des partisans du gouvernement pour obtenir des fonds du siège social des compagnies mères américaines qui ont des filiales au Canada. Sans vouloir cataloguer d'illégale ou d'incorrecte, ce genre d'activité, que je trouve personnellement odieuse, c'est justement cela qui inspire méfiance au public. C'est de ce genre d'action que nous devons débarrasser notre système, si nous voulons susciter